



Ifremer

Objet : Renouvellement de
l'autorisation de rejet de la
station d'épuration d'Erquy

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer 22
Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques**

Avis de l'Ifremer

Dinard, le 12 août 2013

Vos réf. :

Nos réf. : LER/BN.13.Avis10JC
Affaire suivie par Julien CHEVÉ

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 18 juillet 2013 (annexe 1) concernant « *le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration d'Erquy* », sollicitant l'avis de l'Ifremer sur la base de la notice d'impact relatif au renouvellement cité ci-dessus, nous pouvons apporter les éléments suivants.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**Laboratoire Environnement
littoral et Ressources
aquacoles**

Bretagne Nord

Station IFREMER Dinard
CRESCO
38 Rue du Port-Blanc
BP 70 134
35801 DINARD Cedex
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

Siège social

155, rue Jean-Jacques
Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux
Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

NOTE PRELIMINAIRE

Ce rapport a pour objet de réévaluer les impacts de la station d'épuration d'Erquy en vue du renouvellement de son autorisation de rejet. A ce titre ce document se doit de faire le bilan exhaustif des installations d'assainissement de la commune et de traiter de son état, de son fonctionnement et d'évaluer les besoins futurs. Il devrait également proposer des objectifs d'abattement des contaminations et des mesures de suivis, adaptés et évalués à partir de l'expérience acquise.

Si l'ensemble de ces sujets sont traités, ils sont fréquemment réduit au rappel des conclusions de rapports antérieurs. Cela ne permet pas au lecteur de comprendre la justification des éléments du dossier, ni d'émettre de suggestions d'amélioration. L'analyse d'incidence devrait être plus détaillée.

Cette remarque est d'autant plus importante du fait que les données de fonctionnement et de mesure de rejet de la STEP (Station d'Épuration des Eaux Polluées) sont absentes de cette synthèse.

REMARQUES

Plusieurs points ci-dessous découlent directement de la présentation ci-dessus :

L'utilisation d'un émissaire, sa position, l'utilisation d'un bassin à marée, les périodes de rejet, sont des éléments qui ont été évalués par le CTGREF en 1975. Une présentation, même succincte de cette étude aurait permis de juger de la pertinence de leurs hypothèses, par rapport au retour sur les années de fonctionnement de la STEP, et de juger de leurs moyens par rapport aux outils actuels.

Il en est de même pour l'étude hydrodynamique réalisée par Ifremer en 2003. Etude dont la carte peu lisible en page 16 du rapport, pose questions :
Positionnement de l'émissaire ? Prise en compte de scénarios par temps de pluie?...
En matière de modélisation, une carte des courants résiduels aurait été informative.

La réglementation impose aux STEP des normes de rejets en conditions de pluviométrie nulle. Or les épisodes pluvieux sont potentiellement très polluants car ils peuvent conduire à des rejets d'eau non traités, ou faiblement traités dans le milieu naturel. Une évaluation de la capacité pour un réseau à encaisser les épisodes pluvieux, assortie d'une étude de criticité des postes de relèvement est importante. Le diagnostic réalisé en 2006 par le cabinet Ifremer semble avoir traité cette question. Elle a notamment conduit à la proposition d'action sur certains postes de relèvement. Comment a été conduite cette étude ? Quelles situations pluviométriques ont été évaluées ? Est-ce qu'un recensement des by-pass de la STEP, ainsi que des débordements des postes de relèvement (tous équipés de téléalarme) y sont présentés ? A-t-elle pris en compte le potentiel des nouveaux usagers raccordés au réseau (une échéance à 15 ans est présentée en page 4) ? En effet, il est précisé que la station peut absorber cette augmentation sans redimensionnement, ce qui aura pour effet de diminuer sa capacité hydraulique face à la pluie.

Le rapport rappelle les valeurs de concentrations et de rendements de la STEP. Ces données sont tirées de l'arrêté de 1996¹. Est-ce que ces chiffres ont fait l'objet d'une réévaluation suite aux années de fonctionnement et notamment des mesures réalisées par le SATESE en 2012 ?

A l'occasion du renouvellement de l'autorisation de la STEP, il paraîtrait pertinent, en se basant sur les données acquises, de pouvoir ajuster les concentrations et les rendements de la station. Il serait bénéfique de porter ces nouvelles valeurs dans un nouvel arrêté spécifique à la STEP d'Erquy, en remplacement de l'arrêté précédent, plutôt que de simplement se reporter sur l'arrêté national du 22 juin 2007². L'arrêté de 1996 était plus contraignant notamment pour les MES. Il imposait également un suivi microbiologique qui n'est ni mentionné dans l'arrêté de 2007 ni dans ce rapport.

La microbiologie, suivie au travers d'une bactérie traceuse de la contamination fécale (*Escherichia coli*), est un paramètre essentiel dans l'évaluation de l'impact de l'assainissement sur les activités situées en aval d'un rejet. Un article présent dans un arrêté remplaçant celui de 1996 devrait préciser la surveillance à mettre en place.

Si l'activité de baignade est présentée dans le rapport, la pêche à pied de loisir est quasiment absente. Il existe pourtant des gisements sur Erquy pour lesquels l'Agence

¹ Arrêté du 19 août 1996 d'autorisation du rejet du système d'assainissement de la commune d'Erquy au titre de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992.

² Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

- Régionale de Santé (ARS) effectue un suivi. Ces résultats sont présentés en annexe 2 et 3, ils présentent des qualités sanitaires médiocres.

Dans le cadre des moyens de surveillance à mettre en œuvre, tout dysfonctionnement (by-pass, actions d'entretien...) de la filière d'assainissement devra être signalé aux autorités compétentes afin de mettre en place un suivi adapté. Il existe à l'Ifremer un protocole d'alerte, dit alerte préventive³, qui permet de suivre ce type de pollution aiguë. Ces informations sont indispensables, le levier réglementaire est souvent le seul moyen pour pouvoir les obtenir.

Ce point pourrait également figurer dans un nouvel arrêté.

³ Cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI, paragraphe 6

CONCLUSIONS ET AVIS DE L'IFREMER

Ce dossier mériterait d'être plus complet afin de justifier et détailler les actions qui en découlent. Il manque d'information parfois majeure pour la compréhension de la situation. Il fait toutefois état d'améliorations du système d'assainissement : actions sur le réseau, sur des postes de relèvement et mise en place d'une nouvelle unité de déphosphatation.

Un **avis favorable** peut être donné au renouvellement d'autorisation des systèmes d'assainissement d'Erquy **sous réserve** que les suivis concernent aussi explicitement la microbiologie. Nous recommandons vivement que l'arrêté spécifique à l'assainissement d'Erquy de 1996 soit réactualisé en fonction des nouvelles connaissances.

En souhaitant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Claire ROLLET
Chef de Station Ifremer de Dinard

PIECES JOINTES EN ANNEXE

- Annexe 1 : Courrier du 18 juillet 2013 : demande d'avis sur le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration d'ERQUY
- Annexe 2 : Suivi bactériologique des gisements naturels de coquillages de l'Ille-et-Vilaine et des côtes d'Armor fréquentés en pêche à pied – Année 2012. Extrait : fiche point « Plage du Bourg – ERQUY »
- Annexe 3 : Suivi bactériologique des gisements naturels de coquillages de l'Ille-et-Vilaine et des côtes d'Armor fréquentés en pêche à pied – Année 2012. Extrait : fiche point « Pointe de la Houssaye – ERQUY »

Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Brest
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne